



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq du mois de juin à dix-sept heures

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 29/05/2026, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérald DETAIN, Maire

Etaient présents : Mesdames POME Béatrice, COLLARDOT Carole, GROFFIER Céline, BOILLOT Priscilla, Messieurs REMOND Vincent, MOISSENET Renaud, DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, MONVAILLIER Frédéric,

Absents excusés : ROUSSEAUX Sandrine qui a donné pouvoir à DETAIN Gérald

Secrétaire de séance : MONVAILLIER Frédéric

Approbation du CR du 12/05/2026

Article 1 : Election des Délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu la circulaire NOR/INTP2611651C du 06 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral Arrêté n° 920 modifiant l'annexe de l'arrêté n° 878 pris en date du 27/05/2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. DUPONT Didier, Mme POME Béatrice, BOILLOT Priscilla, COLLARDOT Carole.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Une candidature enregistrée :
DETAIN Gérald

M. le président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11

- bulletins blancs : 1

- suffrages exprimés : 10

- majorité absolue : 6

a obtenu :

- M. DETAIN Gérald... 10 voix

M. ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

En application de l'article L. 288 du code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour) puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu¹.

c) Élection des suppléants

Une candidature enregistrée : DUPONT Didier, ROUGET Nicolas, COLLARDOT Carole

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs : 3
- suffrages exprimés : 8
- majorité absolue : 6
- ont obtenu :
- M. DUPONT Didier...8 voix
- M. ROUGET ... 8 voix
- Mme COLLARDOT Carole... 8 voix

M. DUPONT Didier ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

M. ROUGET ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Mme COLLARDOT ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de suppléant pour les élections sénatoriales.

Article 2 : désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la côte d'or

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de la Côte d'Or ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que la loi N° 2025-1249 portant création du statut de l' élu local a consacré ce principe,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;
Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de confier cette mission au CDG21 ;
- PRÉCISE que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion ;
- FIXE à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- FIXE les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- ADOPTE la charte de l'élu local telle que définie en annexe
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Article 3 : Emprunt pour financer les travaux de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de rénovation et d'extension de la salle des fêtes ont été financés par des subventions. Entre le plan de financement provisoire et le plan de financement définitif, il y a un écart de 100 000 € en moins dans les subventions. Des travaux supplémentaires sont venus également se rajouter. En novembre 2026, la commune doit rembourser le crédit relais (3 ans).

Afin de pouvoir rembourser ce dernier, il est nécessaire que la commune contracte un nouvel emprunt à long terme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser auprès de la Caisse Epargne Bourgogne Franche-Comté un emprunt de 100 000 €, à taux fixe et dont le remboursement s'effectuera sur 20 ans

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes :

- + Taux fixe de 4.21 %
- + Emprunt à long terme progressif du capital
- + Durée : 20 ans
- + Frais de dossier : 200 €
- + Calcul des intérêts : fin de chaque trimestre
- S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoins les impositions nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant du présent prêt.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et à intervenir sur les bases précitées et aux conditions du contrat

Article 4 : Organisation du 14 juillet 2026

Le Conseil Municipal décide d'organiser un « repas citoyen » à l'occasion de la fête nationale, le 14 juillet 2026 :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal fixe les participations à ce repas comme suit :

- Adultes habitant à FLAGEY-ECHEZEAUX : 15.00 €
- Adultes ne résidant pas à FLAGEY-ECHEZEAUX : 25.00 €
- Enfants de 3 ans à 12 ans : 10.00 €

Article 6 : Participation au feu d'artifice du 14 juillet de Gilly-les-Cîteaux

Comme en 2025, la commune de Gilly-les-Cîteaux propose la possibilité de faire un feu d'artifice en commun avec la commune de Vougeot pour le 14 juillet prochain.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- DECIDE d'organiser le feu d'artifice du 14 juillet avec la commune de Gilly-les-Cîteaux
- DECIDE de participer au coût de ce feu d'artifice à hauteur de 500 €

Article 7 : Questions diverses

a/ Fêtes et cérémonies : organisation du 14/07/2026, validation du spectacle de Noël

b/ Proposition de séance Pilate

c/ Proposition d'achat groupé d'énergie ECODIGO

d/ Proposition de santé AXA

e/ Dépôt sauvage chemin : main courante déposée en gendarmerie

Le Maire

La secrétaire de séance